



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2010-D-32-fr-1

Orig.:FR

## **Rapport d'activité du Président de la Chambre de recours des Ecoles européennes pour l'année 2009**

---

Conseil supérieur des Ecoles européennes

Bruxelles, les 14, 15 et 16 avril 2010

# **CHAMBRE DE RECOURS DES ECOLES EUROPEENNES**

---

**Le Président**

Bruxelles, le 4 février 2010

## **RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2009**

Au cours de l'année 2009, la Chambre de recours des Ecoles européennes a encore dû faire face à un nombre important de recours, et ce dans des conditions un peu plus difficiles que l'année précédente et plus proches de celles de l'année 2007.

### **I - La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre de recours**

Le mandat des six membres de la Chambre de recours a été renouvelé, conformément à l'article premier de son statut, pour une période de cinq ans à compter du 21 avril 2009.

Cependant, si aucun changement n'a affecté, au cours de l'année 2009, la composition de la Chambre de recours, celle-ci n'a pas pu fonctionner à effectif complet pendant la période d'été, en raison de l'indisponibilité de l'un de ses membres. Pendant cette période, en effet, qui est celle durant laquelle doivent être traités le plus grand nombre de recours, il n'a pas été possible de constituer les deux sections au sein desquelles se répartissent habituellement par rotation les six membres de la Chambre.

La même période a, en outre, été marquée par le départ au début du mois de juillet de l'assistante juridique de la Chambre de recours, Mme Amanda Nouvel de la Flèche, qui a rejoint la Cour de justice des Communautés européennes et qui n'a été remplacée qu'en septembre par Mme Nathalie Peigneur.

Cet état de fait a sensiblement augmenté la charge de travail du président et du greffier pendant ladite période.

## **II – L'activité juridictionnelle de la Chambre de recours en 2009**

### *1) Le nombre et les catégories de recours enregistrés*

En 2009, la Chambre de recours a été saisie de 69 recours, soit un nombre légèrement supérieur à ceux enregistrés en 2008 (65) et en 2007 (68), année qui marquait une progression spectaculaire par rapport à 2006 (23) et 2005 (20).

Comme les deux années précédentes, ce sont les recours directement formés contre des décisions de l'Autorité centrale des inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles qui ont été les plus nombreux : 47 (à comparer à 41 en 2008 et 44 en 2007), dont 15 en référé (9 en 2008 et 1 seul en 2007).

Les autres recours contentieux ont été formés après rejet d'un recours administratif préalable auprès du Secrétaire général des Ecoles européennes.

Il s'agit, d'abord, de 7 recours relevant du statut du personnel détaché et émanant d'enseignants (à comparer à 4 recours de ce type en 2008 et 5 en 2007).

Viennent, ensuite, 6 recours dirigés contre des décisions des conseils de classe pour les passages en classe supérieure (17 en 2008 et 14 en 2007), dont 1 en référé (4 en 2008 et 3 en 2007).

4 recours ont été dirigés contre des refus d'inscription dans des écoles autres que celles de Bruxelles, dont 1 en référé (aucun recours de ce type les années précédentes).

2 recours, dont 1 en référé, ont été dirigés contre une décision relative à l'intégration d'un enfant à besoins spécifiques (aucun recours de ce type en 2008 et 2 en 2007).

2 recours ont été dirigés contre des décisions prises à l'égard d'élèves par des conseils de discipline (1 en 2008 et 2 en 2007).

Enfin, 1 recours concerne les règles spécifiques du baccalauréat européen (2 en 2008 et aucun en 2007).

### *2) Les décisions rendues par la Chambre de recours .*

Conformément aux dispositions du règlement de procédure de la Chambre de recours, ces différents recours ont été instruits et réglés, selon les cas, par décision rendue après procédure

écrite et orale, par décision contradictoire rendue sans audience, par décision motivée non contradictoire, par ordonnance de référé ou par ordonnance de radiation.

En ce qui concerne le sens des décisions rendues par la Chambre de recours, il peut être indiqué comme suit :

- sur les 32 recours au fond dirigés contre des décisions de refus de l’Autorité centrale des inscriptions de Bruxelles, 7 ont abouti à une annulation, 7 à une radiation par suite de désistement ou de non-lieu et 18 à un rejet ; sur les 15 recours en référé accompagnant ces recours au fond, 1 a abouti à un sursis à exécution impliquant inscription provisoire, 11 à une radiation par suite de désistement ou de non-lieu et 3 à un rejet ;

- sur les 7 recours relevant du statut du personnel détaché, 1 a abouti à une annulation, 2 ont fait l’objet d’une mesure de suspension de procédure (à la suite d’un renvoi préjudiciel à la Cour de justice des Communautés européennes) et 4 ont été rejetés ;

- sur les 6 recours dirigés contre des refus de passage en classe supérieure, 1 a fait l’objet d’une radiation par suite de désistement et 5 ont été rejetés ;

- sur les 4 recours dirigés contre des refus d’inscription dans des écoles autres que celles de Bruxelles, 1 a fait l’objet d’une radiation par suite de non-lieu et 3 ont été rejetés ;

- le recours au fond dirigé contre une décision relative à l’intégration d’un enfant à besoins spécifiques a été rejeté et le recours en référé l’accompagnant a fait l’objet d’une radiation par suite de non-lieu ;

- les 2 recours dirigés contre des décisions prises à l’égard d’élèves par des conseils de discipline ont été rejetés ;

- le recours relatif au baccalauréat européen a été rejeté.

On notera que l’une des décisions rendues par la Chambre de recours en 2009 se distingue par le fait que celle-ci a été amenée, pour la première fois, dans une affaire relative aux modalités de calcul de la rémunération des professeurs britanniques dans les différentes écoles européennes, à interroger la Cour de justice des Communautés européennes par la procédure du renvoi préjudiciel prévu par le traité instituant la Communauté européenne. Il sera très intéressant de savoir si la Cour de justice admet ou non la Chambre de recours des Ecoles européennes au nombre des juridictions susceptibles de la saisir par cette voie.

### **III - Les perspectives pour l’année 2010**

L’amélioration relative du fonctionnement de la Chambre de recours constatée en 2008 par rapport à 2007, dont on pouvait espérer qu’elle serait consolidée en 2009 grâce à la transformation de l’emploi d’assistante à temps partiel en celui d’assistante juridique à temps complet et à titre permanent, n’a pu malheureusement être confirmée en raison des événements survenus durant l’été 2009.

Ainsi qu'il a été relevé au début de ce rapport, en effet, la Chambre de recours a été privée, durant cette période, à la fois de l'un de ses membres, ce qui ne lui a pas permis de siéger en deux sections pour faire face au plus grand nombre de recours, et de son assistante juridique, brillamment admise parmi les juristes-linguistes de la Cour de justice européenne.

Elle a cependant réussi, moyennant notamment un sensible surcroît de travail pour son président et pour son greffier, à régler les affaires les plus urgentes, en particulier celles relatives aux inscriptions dans les écoles de Bruxelles, dans des délais satisfaisants.

En 2010, la Chambre de recours devra recruter un nouveau greffier, car Mme Petra Hommel, dont les qualités professionnelles et humaines ont été unanimement appréciées, a rejoint en janvier son pays d'origine après cinq années au service de notre juridiction. Celle-ci pourra également compter sur la collaboration de sa nouvelle assistante juridique, qui a déjà fait la preuve en quelques mois de sa compétence et de son efficacité et qui devra prendre en charge, outre l'aide apportée au président et aux membres de la Chambre de recours, la documentation juridique et l'alimentation du site internet. Rappelons, en effet, que ce dernier doit constituer un outil de plus en plus important pour l'ensemble des personnes relevant de cette juridiction.

Il convient, cependant, de souligner que la situation de la Chambre de recours restera fragile, compte tenu non seulement du nombre de recours susceptibles de découler de la nouvelle politique d'inscription dans les écoles de Bruxelles mais aussi des nouvelles compétences dont il semble toujours envisagé de la doter.

En terminant ce rapport, le président de la Chambre de recours tient à nouveau à remercier publiquement ses collègues et les collaboratrices de son greffe pour la diligence dont ils ont fait preuve au cours de l'année 2009. Ainsi que je l'ai déjà souligné les années précédentes, cette diligence est le gage que, si on lui en donne les moyens, notre juridiction pourra continuer à fonctionner normalement au service de ses justiciables, qui sont à la fois les professeurs, les élèves et parents d'élèves, et les Ecoles européennes elles-mêmes.

Henri Chavrier